

Magistrat statuant seul

Rôle de la séance publique du 30/04/2024 à 11h30

Président : Monsieur CHABERT

Greffière : Madame BAALI

01) N° 2400290 **RAPPORTEUR : M. CHABERT**

Demandeur Commune de DOMAZAN

Me POITOUT

Défendeur Mme O Monique

Me DURAND

La commune de Domazan demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2103350 du 2 janvier 2024 par laquelle le tribunal administratif de Nîmes a, d'une part, annulé sa décision du 18 avril 2021 par laquelle il a rejeté la demande de Mme Monique O tendant à la réalisation de travaux de raccordement de sa maison d'habitation au réseau public d'électricité, ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux et, d'autre part, l'a enjoint au de délivrer à Mme O l'autorisation de raccordement sollicitée dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement et sous astreinte de 100 euros par jour de retard.

Arrêté le 15 avril 2024

Le président de la cour,

Jean-François Moutte